

Les points de propreté

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a mis en place des points de propreté, afin d'y déposer tous les déchets (ordures ménagères et emballages recyclables).



→ Les conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères



L'ouverture du conteneur s'effectue par un double tambour sécurisé.
Le conteneur est destiné à recevoir uniquement les ordures ménagères en **sac fermé d'une contenance maximale de 60 litres**. Le dépôt en vrac n'est pas autorisé.

Ainsi, les déchets recyclables (verres, bouteilles plastiques...), les déchets dangereux et volumineux (déchets verts, gravats...) sont interdits.

→ A ne pas faire !

Les dépôts au pied des conteneurs ou dans la nature sont considérés comme des dépôts sauvages qui sont strictement interdits et passibles de poursuites et de pénalités (jusqu'à 1500 € d'amende).

En outre, au-delà des multiples nuisances (visuelles, olfactives, impacts sur la salubrité publique) engendrées et de l'atteinte portée à l'environnement, ces actes délictueux représentent un coût supplémentaire pour les collectivités qui doivent organiser l'enlèvement des déchets et le nettoyage des sites.



Dépôt au pied des conteneurs



Dépôt dans la nature

→ Les conteneurs de tri

Les emballages à recycler sont à déposer dans les conteneurs de tri. Vous avez deux solutions :



Le conteneur jaune « Emballages recyclables »



Bouteilles et flacons plastiques



Emballages en métal



Briques alimentaires



Petits cartons



Magazines, journaux, publicités,
courriers, enveloppes



Le conteneur vert « Verre »

Bouteilles, pots et bocaux



Sans système d'ouverture

Astuce :

Contactez le service déchets, pour obtenir **gratuitement** un sac de pré collecte. Celui-ci vous permettra d'amener vos déchets recyclables (bouteilles en verre, papiers...) aux conteneurs de tri.

